SYNDICAT CGT DES CHEMINOTS d'EPINAY VILLETANEUSE

VILLETANEUSE, LE 06-10-2026

DROIT D'ALERTE AMIANTE

RETOUR DE LA CSSCT

Un droit d'alerte a été déposé le 2 octobre 2026, nous avions été reçus le vendredi même par la direction du TCPN sur la problématique amiante dans les Z2N.
A la suite d'un désaccord, une CSSCT a été réunis le lundi 5 octobre 2026.

Suite aux alertes, aux droits de retrait et aux échanges engagés depuis plusieurs jours, la CGT a porté en CSSCT les conditions de reprise des interventions en présence d'amiante supposé ou avéré. Malheureusement nos alertes restent aujourd'hui sans réponse satisfaisante.

L'inspection du Travail est dorénavant saisie !



SYNDICAT CGT DES CHEMINOTS d'EPINAY VILLETANEUSE

VILLETANEUSE, LE 02-10-2026

AMIANTE : LA DIRECTION MET EN DEMEURE

LA CGT DÉPOSE UN DROIT D'ALERTE !

Une mesure ponctuelle ne suffit pas à fermer le débat !

À la suite des droits de retrait exercés par plusieurs cheminots face au risque amiante sur les matériels ex-VB2N, la Direction a choisi de leur adresser des mises en demeure individuelles de reprendre le travail, en évoquant de possibles sanctions et retenues sur salaire.

Pour justifier cette décision, elle affirme que le risque serait maîtrisé et s'appuie notamment sur une mesure de caractérisation réalisée par « grattage » n'ayant détecté aucune fibre d'amiante sur une voiture CORAIL.

MAIS CETTE MESURE SUFFIT-ELLE À DÉMONTRER L'ABSENCE DE RISQUE LORS DES INTERVENTIONS RÉELLES ?

Pour la CGT, la réponse doit être apportée sur des bases techniques et réglementaires solides, pas par des mises en demeure.

Une mesure réalisée dans des conditions déterminées ne permet pas, à elle seule, de conclure à l'absence de risque dans toutes les situations de travail. La Direction doit démontrer que les analyses réalisées sont représentatives des matériaux concernés, des opérations demandées et des conditions réelles d'intervention.

Le dossier soulève également plusieurs questions : matériaux dégradés et présence de débris, risque de sollicitation accidentelle, RAAT, formation des agents, modes opératoires, mesures de prévention et capacité à gérer une éventuelle exposition accidentelle.

La CGT dépose donc un droit d'alerte pour danger grave et imminent

Nous demandons notamment la suspension des interventions concernées tant que les conditions de prévention ne sont pas établies et communiquées, la communication des RAAT nécessaires, la mise en conformité des conditions d'intervention et l'information et la formation des agents.

Une enquête conjointe doit maintenant être menée. Si un désaccord persiste entre la Direction et le représentant du personnel sur la réalité du danger ou les mesures à prendre, la procédure prévue par le Code du travail devra aller jusqu'à son terme, avec saisine de l'Inspection du travail.

NOUS NE DEMANDONS PAS À LA DIRECTION DE NOUS CROIRE.
NOUS DEMANDONS QUE LE RISQUE SOIT OBJECTIVEMENT ÉVALUÉ.

La Direction affirme que le risque est maîtrisé. Les cheminots et leurs représentants contestent cette conclusion. Alors que chacun mette ses éléments sur la table et que la procédure réglementaire permette de trancher ce désaccord.

Sur l'amiante, aucune pression, aucune menace de sanction et aucune considération de production ne doivent se substituer à la prévention.

LA SANTÉ DES CHEMINOTS NE SE MET PAS EN DEMEURE !

HONTE A VOUS !

🛑 1. COFFRES DES MOTRICES Z2N : ENFIN UNE SUSPENSION

📌 vendredi 2 Octobre : malgré nos alertes, la Direction maintenait les opérations de maintenance sans RAAT préalable.
📌 En CSSCT, la Direction annonce finalement la suspension pendant 15 jours des interventions dans les coffres des motrices Z2N. (sans préciser quels coffres sont concernés)
Ce délai doit permettre de réaliser les évaluations « a priori » et les RAAT permettant d'identifier les zones contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante.
👉 Pour la CGT : un RAAT doit être un préalable à l'intervention.
❌Pas de RAAT = pas d'intervention.
La prévention doit intervenir avant l'exposition des agents, pas après !

🔎 2. RAAT ET EVRP : DES ÉVALUATIONS À REPRENDRE

📌 Vendredi 2 Octobre , la Direction nous expliquait que les EVRP étaient réalisées et qu'elles seraient simplement réexpliquées aux agents.
📌 En CSSCT, elle reconnaît la nécessité de réaliser les RAAT sous 15 jours et de reprendre certaines EVRP en fonction des problématiques remontées par les agents, notamment concernant l'outillage.
👉 **Pour la CGT, les échanges ont démontré que les EVRP réalisées ne prenaient pas suffisamment en compte les opérations réellement effectuées par les agents, ni les conditions concrètes d'intervention.**
⚠️ Soyez donc particulièrement vigilants lors des prochaines EVRP !
La CGT vous transmettra prochainement une analyse et des consignes afin que ces évaluations soient réalisées à partir du travail réel et non d'une situation théorique.

🧱 3. ISOSON : TOUJOURS DES « POCHETTES SURPRISES »

C'est l'un des points les plus importants pour la CGT !
📌 Vendredi 2 octobre, la caractérisation de l'état de l'ISOSON était encore « en cours ».
📌 En CSSCT, la Direction annonce le début des opérations dès mercredi, en commençant par les ex-VB2N.
Mais à ce jour :

- ❌ pas de vision disponible pour les agents ;
- ❌ pas de traçabilité permettant de connaître l'état de chaque coffre ;
- ❌ pas de moyen pour un agent de vérifier l'état de l'ISOSON avant d'ouvrir un coffre ;
- ❌ et en cas de découverte d'ISOSON dégradé ou de chute, la réponse annoncée est : « on verra » et FEA si nécessaire.

👉 **Pour la CGT, c'est NON !**

STOP AUX « POCHETTES SURPRISES » !

La prévention, c'est avant l'exposition et avant l'accident !
Si l'état d'un matériau susceptible de contenir de l'amiante est connu, cette information doit être accessible aux agents avant leur intervention !

Pour la CGT, la connaissance de l'état de l'ISOSON constitue donc une condition indispensable à la reprise des interventions concernées.

🧪 4. DÉCONTAMINATION : ON NE BRICOLE PAS AVEC L'AMIANTE

Vendredi, nous avions démontré que le dispositif prévu par la TE PN RH 0025, notamment concernant la découverte d'ISOSON au sol ou sa chute, n'était pas opérationnel dans toutes les situations.
👉 Nuit, week-end, astreinte, sites décentralisés comme Creil : les moyens et équipements nécessaires ne sont pas systématiquement disponibles.
📌 en CSSCT, la Direction propose notamment la mise en place de « kits de décontamination » et une sensibilisation des managers de proximité et cadres opérationnels.
👉 **Pour la CGT, ce n'est pas suffisant.**
La gestion d'une situation impliquant des matériaux amiantés et la décontamination doivent être encadrées par des personnes formées et compétentes, dans un dispositif conforme aux exigences !

Et surtout :
Si la prévention est correctement réalisée en amont, un agent ne devrait pas découvrir un morceau d'ISOSON au sol après avoir ouvert son coffre.
SIMPLE, BASIQUE !

🎓 5. FORMATION : 1 AGENT SUR 3 SEULEMENT

Les chiffres présentés aujourd'hui sont particulièrement parlants :
📊 À peine un tiers des agents concernés sont formés/sensibilisés au risque amiante.
📄 Dans le même temps, la Direction indique que 96 % des agents ont pris connaissance du DUERP.

👉 Lire le DUERP ne remplace évidemment pas une formation ou une sensibilisation adaptée au risque auquel on peut être exposé.

Pour la CGT, la sensibilisation au risque amiante doit être un minimum pour tout agent amené à travailler à proximité de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.
Et nous revendiquons également la formation adaptée pour les agents réalisant des interventions relevant du chant SS4.

⚠️ 6. LES EVRP : LA THÉORIE NE REMPLACE PAS LE TRAVAIL RÉEL

Vendredi 2 octobre, la Direction nous expliquait que les EVRP avaient été correctement réalisées, à quelques exceptions près.
En CSSCT, les échanges ont permis de mettre en évidence plusieurs problèmes :

- 🔴 les EVRP ont été réalisées à partir de simulations ;
- 🔴 aucune véritable opération de maintenance n'a été réalisée pendant ces évaluations ;
- 🔴 certaines opérations essentielles n'ont pas été prises en compte ;
- 🔴 notamment la réalité de l'ouverture d'un coffre pouvant contenir de l'ISOSON dégradé.

👉 **Pour la CGT, ces évaluations doivent être reprises dans leur ensemble !**
Une EVRP doit partir du travail réellement effectué par les agents, avec les gestes, les outils, les contraintes et les aléas réellement rencontrés.

🧠 7. RPS : LES AGENTS ET LES MANAGERS SONT EN DIFFICULTÉ

Lorsque les mises en demeure pleuvent, la CGT Agit !
Nous avons également porté en CSSCT le mal-être généré par cette situation.
Les mises en demeure adressées aux agents ayant exercé leur droit de retrait ont été très mal vécues.
Les managers chargés de les remettre aux agents nous ont également fait part de leur malaise.

📌 La Direction confirme aujourd'hui que 10 agents sont concernés par ces mises en demeure et indique qu'elle souhaite d'abord réexaminer les EVRP avant de décider éventuellement de les retirer.
👉 **Pour la CGT, ces mises en demeure doivent être retirées !**

Comment rétablir la confiance alors que des agents qui alertent sur un risque amiante se retrouvent mis en demeure de reprendre leur travail ?
La manière dont certains agents ont été invités à se positionner — **« c'est oui ou c'est non ? »** — n'est pas acceptable lorsqu'il s'agit d'une situation aussi grave.

La prévention des RPS doit également passer par l'écoute des agents et la prise en compte de leurs inquiétudes, sans pression ni culpabilisation.
La CGT donne 1 semaine a la direction pour retirer les mises en demeure et se remettre autour de la table autour du risque amiante et du cahier revendicatif porté par la CGT !

🔴 POUR LA CGT : ÇA SUFFIT !

Aujourd'hui, la Direction annonce enfin :

- ✅ une suspension de certaines interventions sur les motrices Z2N ; (lesquelles ?)
- ✅ des RAAT sous 15 jours (Combien ? et si elles sont négatives ?) ;
- ✅ une reprise de certaines EVRP (sans détail, ni invitations au RPX);
- ✅ une caractérisation de l'ISOSON sur les ex-VB2N (mais sans délai ni vision);
- ✅ des actions sur la formation et l'information (mais pas à la hauteur du champ d'application SS4).

Mais ces mesures arrivent après plusieurs semaines d'alertes et après que les agents aient eux-mêmes refusé de se mettre en danger.
Ce sont aujourd'hui les agents qui sont garant de leur propre sécurité…

La direction pense « Production » …. « Business as usual* » selon certain, ou des « paranos » selon d'autres ! La direction propose des FEAs a celui qui souhaitent les collectionner !

*L'expression **"business as usual"** signifie que l'on continue à fonctionner normalement, comme si de rien n'était, malgré des perturbations, des difficultés ou des circonstances exceptionnelles qui auraient pourtant dû changer les choses.

Pour la CGT, plusieurs questions essentielles restent ouvertes :

❓ Où est l'ISOSON dégradé ?

❓ Quel est son état coffre par coffre ?

❓ Les RAAT sont-ils disponibles avant l'intervention ?

❓ Les EVRP correspondent-elles réellement au travail effectué ?

❓ Les agents sont-ils correctement formés ?

❓ Les moyens de prévention et de décontamination sont-ils réellement disponibles partout et à toute heure ?

❓ Pourquoi maintenir les mises en demeure alors que la Direction elle-même doit reprendre ses évaluations ?

La direction a tout oubliés, même le principal !
Les 9 principes généraux de prévention ont été bafoués !



Ce qui s'est passé n'est pas un simple désaccord sur une procédure. Il est question de la santé et de la sécurité des cheminots.

Les agents ont demandé des garanties claires : des repérages amiante fiables, des évaluations des risques cohérentes, des protections adaptées, une information réelle et des conditions d'intervention maîtrisées.

Et pourtant, au terme de la CSSCT extraordinaire du 5 octobre, le danger grave et imminent n'est toujours pas levé. Les élus ont maintenu leur désaccord et l'Inspection du travail sera saisie.

Nous exigeons que les conditions permettant une reprise en sécurité soient réellement réunies, que les évaluations et repérages nécessaires soient réalisés et que les mises en demeure soient retirées.

Car il faut rappeler une chose essentielle :

LA SANTÉ NE SE NÉGOCIE PAS.
LA SANTÉ NE SE MET PAS EN DEMEURE.

Les agents qui alertent sur un risque ne doivent pas être considérés comme le problème.
Le problème, c'est le risque auquel ils sont exposés.

La CGT continuera à porter chaque alerte, chaque droit, chaque exigence de protection.